



Commune  
de  
FAA'A



N° 158/2012

N° ..... FAA'A, le 26 juin 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 juin 2012

Date d’Affichage :

19 juin 2012

Date de séance :

26 juin 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 20  
PROCURATIONS : .. 09  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 22  
CONTRE : ..... 07  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

**Objet :** autorisant l’organisation d’une mission en France dans la ville de Nice

*Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

**Désiré TOKORAGI**

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia			T.C. LO
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Laurence ZIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par courrier en date 9 mai 2012, le Président du Syndicat Intercommunal Te Oropaa informe le Maire qu'une délégation se rendra en France, dans la ville de Nice, du 13 au 23 septembre 2012, et demande à ce titre que la Commune prenne à sa charge les frais de mission et de déplacement des membres suppléants du Syndicat.*

*Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élargissement des compétences du Syndicat Intercommunal Te Oropaa, et consiste à étudier les modes de fonctionnement en terme de stratégie tarifaire, la gestion patrimoniale des installations, la mise en place d'outil de pilotage et d'auto surveillance, avec des visites d'installations de traitement d'eau potable, d'assainissement et des déchets.*

*A titre indicatif, les frais de mission pour 3 élus, sur la base d'une durée de 11 jours, s'élèveraient à 472.560 FCP (14.320FCP x 11 jours x 3 pers), et les frais de voyage en classe économique à 707.700 FCP (235.900 FCP x 3 pers), soit un coût total de 1.180.260 FCP, alors que les crédits disponibles au budget 2012 pour les frais de missions et de voyage des élus (compte 6532), ne sont que de 781 283 FCP.*

*Par mesure de rigueur budgétaire et sachant que la délégation de Te Oropaa pour cette mission comprend déjà les 2 élus titulaires de la commune de Faa'a, dont les frais sont entièrement pris en charge par le syndicat, les membres de la commission Environnement et des services techniques du 24 mai 2012 ont rendu un avis défavorable à cette demande, avis suivi par les membres de la commission des Adjointes, des Finances et des Ressources Humaines en date du 1<sup>er</sup> juin 2012.*

*Il appartient cependant au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Laurence ZIMA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°211/DAC du 23/06/08 fixant le taux des indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de Polynésie française ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget primitif de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission Environnement et Services Techniques du 24 mai 2012, et de la Commission des Adjointes, des Finances et des Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

*Dans sa séance du 26 juin 2012 ;*

## **ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de l'élargissement des compétences du syndicat intercommunal Te Oropaa, est autorisée l'organisation d'une mission en France, dans la ville de Nice, du 13 au 23 septembre 2012, au profit d'une délégation communale composée de :  
- Mme Anne-Marie MAMATUI

- Article 2** : La Commune prendra en charge :
- Les frais de transports aérien en classe économique et ferroviaire sur les destinations suivantes : *FAA'A / PARIS / NICE / PARIS / FAA'A*,
  - Les indemnités journalières sur la base de 14.320 francs,
  - Les frais téléphoniques et de transports internes sur présentation des justificatifs de frais réels.
- Article 3** : A l'exception des frais de transports aériens et ferroviaires qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire des intéressés et sur présentation des justificatifs de frais réels.
- Article 4** : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte de l'intéressée avant la date de départ. Le reste des 25% sera remboursé sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, cette avance devra être remboursée intégralement à la Commune.
- Article 5** : Les dépenses y afférentes seront imputées au Budget Communal, Exercice 2012 – section de fonctionnement, natures 6532 et 6251.
- Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012

Le Président de séance,



**Désiré TOKORAGI**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 JUIL. 2012** . . . et affiché le **03 JUIL. 2012** .